

N°

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que Limoges Métropole est propriétaire et gestionnaire des outils mécaniques du Pôle Maraichage situé à Verneuil-sur-Vienne.

CONSIDERANT que Limoges Métropole met à disposition une parcelle au sein du Pôle Maraichage au bénéfice du projet de recherche sur le fourrage bio porté par Bio Nouvelle-Aquitaine.

CONSIDERANT que Bio Nouvelle-Aquitaine souhaite utiliser ponctuellement pour la bonne mise en œuvre de ce projet, le tracteur du Pôle Maraichage situé à proximité immédiate,

D E C I D E

Article 1^{er} : Limoges Métropole met à disposition le tracteur du pôle maraichage à Bio-Nouvelle Aquitaine dans le cadre du projet de recherche sur le fourrage bio,

Article 2 : Le tracteur et ses outils sont loués à Bio Nouvelle-Aquitaine dans les termes et conditions décrits dans la convention de partenariat pour une durée de 3 ans.

Fait à Limoges, **2 6 FEV. 2026**

Publié le : 27 février 2026 Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES